

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DE L'ONTARIO

**DANS L'AFFAIRE D'UNE AUDIENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 51.6 de la
LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES, L.R.O. 1990, chap. C. 43, dans sa
version modifiée**

**En ce qui concerne une plainte sur la conduite de
l'honorable juge Donald McLeod**

Devant :

La juge Janet Simmons, présidente
Cour d'appel de l'Ontario

Le juge Michael Epstein
Cour de justice de l'Ontario

M. Malcolm Mercer
Membre représentant les avocats

M. Victor Royce
Membre représentant le public

Comité d'audience du Conseil de la magistrature de l'Ontario

ORDONNANCE DE DIVULGATION

Avocats :

Mes Guy J. Pratte, Nadia Effendi et Christine Muir
Avocats chargés de la présentation

Mes Frank Addario et Wes Dutcher-Walls
Avocats du juge McLeod

ORDONNANCE

LA REQUÊTE EN QUESTION présentée par l'avocat chargé de la présentation pour le Conseil de la magistrature de l'Ontario a été entendue le mercredi 27 mai 2020 par conférence téléphonique.

ATTENDU QUE le comité d'audience est autorisé, en vertu des Règles procédurales du Conseil de la magistrature de l'Ontario, à ordonner la divulgation de renseignements ou de documents préparés exclusivement aux fins de l'étape de l'enquête du processus de plainte;

ET ATTENDU QU'en réponse à une demande de l'avocat chargé de la présentation de la rencontrer, Dahabo Ahmed-Omer a avisé l'avocat chargé de la présentation qu'elle refusait de le rencontrer sans avoir pu voir auparavant la transcription de son entrevue datée du 4 juillet 2019 (la « transcription ») avec l'avocat enquêteur engagé pour aider le sous-comité des plaintes chargé de l'enquête du Conseil de la magistrature de l'Ontario;

APRÈS AVOIR PRIS NOTE du consentement des parties et entendu les observations de l'avocat chargé de la présentation et des avocats de l'honorable juge Donald McLeod,

NOUS ORDONNONS PAR LES PRÉSENTES ce qui suit :

1. La transcription doit être communiquée à Mme Ahmed-Omer, sous réserve des restrictions suivantes :

- a. La transcription sera envoyée par l'avocat chargé de la présentation à Mme Ahmed-Omer, par voie électronique, à *dahabo.ahmedomer@gmail.com*;
 - b. Mme Ahmed-Omer n'a pas le droit de divulguer, de faire circuler ou de diffuser d'une autre façon la transcription, ni de faire des copies de la transcription, dans un but autre que pour son usage personnel en rapport avec l'audience en question;
 - c. Après avoir terminé sa déposition à l'audience ou après la fin de l'audience, selon ce qui survient en premier, Mme Ahmed-Omer doit effacer de façon permanente la copie électronique de la transcription de tous ses dispositifs sur lesquels elle a reçu ou entreposé la transcription et elle doit détruire toute autre copie de la transcription qu'elle aurait faite.
2. La transcription doit autrement demeurer confidentielle et ne pas être divulguée à une autre personne ou rendue publique, sous réserve de l'utilisation de la transcription à l'audience sur l'instance sur la plainte visée par l'avocat chargé de la présentation ou par les avocats de l'honorable juge Donald McLeod.

[1] Date : le 2 juin 2020.

“Juge Janet Simmons”, présidente

“Juge Michael J. Epstein”

“M. Malcolm M. Mercer”

“M. Victor Royce”